



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES
SEANCE DU 01 OCTOBRE 2015**

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 25/09/2015
- Date d'affichage : 28/09/2015

- Nombre de Membres :

- En exercice : 12
- Présents : 12
- Votants : 12

L'an deux mil quinze, le premier Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire
Alain DENNEL, Chantal VANDENHOLE, Bernard DUFOSSÉ, Ludivine SEBASTIEN, Adjoint.
Françoise CARLUY-MIOT, Sylvie FABIEN, Marielle QUIDEÇON, Sophie REGNAULT,
Yannick DANICOURT, Thierry MECIAR, Patrice QUIDEÇON, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Ludivine SEBASTIEN

OUVERTURE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, après lecture, interroge le Conseil Municipal sur le **procès-verbal du 09/07/2015**, aucune objection n'étant formulée, celui-ci est adopté à **l'unanimité**.

1. Approbation de la Délibération n°30/2015 pour virement de crédit installation Abri-Bus.

Suite à l'achat des 2 abri-bus, prévus au Budget Primitif 2015, rue du Château et de Varanval, nous avons dû procéder à l'installation cet été par la « Compiègnoise de travaux », pour respecter les règles de sécurité et effectuer un virement de crédit par une décision modificative n°2 en Investissement en virant la somme de 5 976,00€ du chapitre 020 dépenses imprévues au chapitre 21 article 2138 op 1502.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
Vu l'avis de la commission du 04/09/2015,
Vu l'avis **favorable** du bureau,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ce virement de crédit.

2. DELIBERATION N° 31/2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - ANNULATION TITRE 2014 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION ARC

Lors des écritures de fin d'année, la trésorerie d'Estrées Saint Denis nous a demandé de passer une écriture complémentaire à l'article 7321 Attribution de compensation ARC 2014. Hors cette écriture ne devait pas figurer dans nos comptes de recettes.

Pour régularisation, nous devons effectuer un virement de crédit par une Décision Modificative n°3 Section de Fonctionnement – en réduisant les crédits à l’Article 022 Dépenses Imprévues et en augmentant à l’Article 673 Titres Annulés (sur exercices antérieurs) pour la somme de 2 709,87€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
Vu l’avis **favorable** du bureau,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l’unanimité Monsieur le Maire à effectuer ce virement de crédits de régularisation sur l’exercice 2014.

3. DELIBERATION N° 32/2015 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L’ATSEM

Suite au départ de Madame Annie BAIJOT, Adjoint Technique - Auxiliaire, assurant le fonctionnement du péri-scolaire de la cantine, il s’est avéré que malgré la baisse des effectifs de l’école, il fallait prévoir une deuxième personne pour la sécurité des enfants auprès de Madame Sylvie MECIAR, Adjoint Technique de 2^{ème} classe titulaire du BAFA.

Nous avons dû mettre en place cet accueil dès la rentrée scolaire et il a été demandé à Madame Isabelle BAZELAIRE d’assurer ce poste de 11h20 à 13h20 à compter du 3 septembre. Pour se faire, nous devons augmenter le temps de travail de Madame Isabelle BAZELAIRE de 32,05/35h à 38,15/35h, par un temps annualisé (35h S/4 jours et 3h15 le mercredi) X 42 semaines travaillées / 45,9 semaines dans l’année= 35 heures/semaine. Un courrier a été adressé au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l’Oise pour obtenir l’autorisation demandée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
Vu l’avis **favorable** du bureau,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l’unanimité, précisant les mesures de sécurité à respecter auprès des enfants, d’augmenter le temps de travail de l’ATSEM à compter du 3/09/2015.

4. DELIBERATION N° 33/2015 - CONTRAT DE VACATIONS – TEMPS PERI-EDUCATIF

Considérant la mise en place depuis septembre 2014 de la réforme sur les rythmes scolaires,
Considérant que dans ce cadre, la commune pour la cette rentrée scolaire 2015-2016, propose aux enfants de l’école des activités péri-éducatives les mardi et vendredi de 15h à 16h30 de Poterie et de Théâtre,
Considérant que pour l’organisation de ces activités, il est fait appel à des services extérieurs, Associations ou Autres suivant propositions de divers intervenants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
Vu l’avis **favorable** du bureau

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité des Membres présents et représentés :

- **De fixer** la rémunération de divers ateliers, ou autres
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire, et en son absence à Mr Alain DENNEL, 1^{er} Adjoint, pour prendre toute mesure d’exécution de la présente délibération et notamment la signature des contrats de vacation à intervenir dans le cadre de ces activités.

De préciser que les crédits afférents à la présente délibération sont inscrits au chapitre 12 « Autre Personnel Extérieur » Article 6218 de la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune.

5. DELIBERATION N°34/2015 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Indemnité de Conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.

- Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

▶ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et

▶ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

▶ que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme Maryline RAKOTOVAO, receveur municipal.

▶ De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DONNE leur accord à l'**unanimité** pour attribuer l'indemnité de Conseil à Mme Maryline RAKOTOVAO au titre de l'année 2015.

6. DELIBERATION N° 35/2015 - GROUPE SCOLAIRE « LE GRAND PRÉ » TRAVAUX DE REFECTION ET CONSOLIDATION DES MENUISERIES –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Lors de la consultation concernant les changements des blocs portes extérieurs des classes du Groupe Scolaire « Le Grand Pré », il s'est avéré que certains éléments non visibles, de l'ossature bois, supportant les menuiseries étaient dangereusement abimées. Devant cet imprévu conséquent, lié à l'insécurité de la structure bois, il nous a été proposé de renforcer l'ossature bois et de remplacer les menuiseries extérieures, pour un montant HT de 21 000€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2016.

7. DELIBERATION N° 36/2015 – PROPOSITION DE SOUSCRIPTION A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (U.G.A.P.) POUR L'ELABORATION DES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE DES E.R.P.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapés a créé les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Il s'agit d'un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité qui engage le propriétaire/gestionnaire des E.R.P. à définir un descriptif des travaux, un planning et une programmation budgétaire.

C'est pourquoi, la Commune de Jonquières souhaite recourir ponctuellement aux services de l'Union des Groupements d'Achat Public (U.G.A.P.) pour mener les diagnostics ou les analyses de la situation actuelle

de ses E.R.P., proposer des solutions techniques adaptées pour leur mise en conformité avec la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le recours à la centrale d'achat, elle-même soumise au Code des marchés publics pour toutes ces procédures, dispense ses « clients » de toute mise en concurrence et publicités préalables.

Les services de l'U.G.A.P. portent sur les diagnostics d'accessibilité des E.R.P. avec pour objectif que toute personne en situation de handicap puisse accéder aux bâtiments communaux ; propositions de dérogations (impossibilité technique, disproportion financière...) Le coût est de 1 959,98€ TTC.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver le recours à l'UGAP pour engager les diagnostics d'accessibilité des E.R.P. et d'élaborer les Agendas d'accessibilité programmés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis **favorable** des Membres

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours à l'U.G.A.P. et **AUTORISE** à l'**unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à être signataire des pièces afférentes à ce dossier.

8. DELIBERATION N° 37/2015 - DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

L'accessibilité des lieux publics est un enjeu essentiel pour notre société. La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap », place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services.

Elle fixe l'obligation aux propriétaires et exploitants d'établissements Recevant du Public (E.R.P.) de rendre accessibles leurs sites avant le 1^{er} janvier 2015.

Cette loi n'ayant pas été suffisamment suivie d'effets, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 crée l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), document permettant aux propriétaires et gestionnaires d'E.R.P. de poursuivre ou réaliser la mise en conformité après le 1^{er} janvier 2015.

La Commune de Jonquières comprend 4 E.R.P. : L'Eglise, La Mairie, L'Ecole et la Salle le « Grand Pré ».

Ce dispositif nécessite de réaliser des diagnostics d'accessibilité, d'élaborer les Ad'AP, d'accompagner le bureau d'études chargé d'établir un état des lieux, un descriptif des travaux envisagés, un planning de mise en œuvre des travaux et un engagement de financement selon les orientations de la Collectivité.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet la demande de prorogation d'un délai d'un an pour les dépôts des Ad'AP pour la Commune.
- A déposer le dossier afférent et à signer tout acte en rapport avec cette demande.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis **favorable** des Membres

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'**unanimité** le dossier technique tel que présenté, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à être signataire des pièces afférentes à ce dossier.

9. DELIBERATION N° 38/2015 - ASSURANCES DE LA COMMUNE – PLUSIEURS OFFRES

Considérant les assurances de la Commune, pour les bâtiments, dommages aux biens multirisques, le matériel, auprès de M.M.A. représenté par BRY et ADAM, en 2015 = coût : 7 500€ ; vu l'ancienneté des contrats, nous sommes amenés à présent à revoir ceux-ci et à mettre en concurrence d'autres groupes tels que : Les Assurances Mutuelles de Picardie, le GAN.

Après étude des propositions des 3 assureurs (M.M.A. compris),

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis **favorable** des Membres

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à 9 voix pour les Assurances Mutuelle de Picardie **et 3 voix pour** les Assurances LE GAN de retenir **les Assurances de Picardie et AUTORISE** Monsieur le Maire à être signataires des pièces afférentes à ce dossier et tous documents se rapportant à la mise en place

10. DELIBERATION N° 39/2015 - REGLEMENT DU CIMETIERE- CIMETIERE PAYSAGER

Le règlement municipal du cimetière n'est pas obligatoire, mais vivement recommandé. Il est pris par arrêté du Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, et il est soumis au contrôle de légalité. Le règlement du cimetière doit permettre d'organiser et de faciliter les relations avec les différents utilisateurs : usagers, concessionnaires, entreprises.

Un projet de règlement a été adressé à l'ensemble des Elus, pour permettre l'étude de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer ce règlement pour le Cimetière Paysager – rue de la Montelle.

11. DELIBERATION N° 40/2015 - CONVENTION ESPACE JEAN LEGENDRE

La convention de partenariat entre l'Espace Jean LEGENDRE et les Communes d'Armancourt, de Jaux, de Le Meux et de Jonquières est à renouveler en 2015. Le Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois (CACCV) souhaite soutenir le dynamisme culturel des Communes, Communauté de Communes et Associations de l'Oise et renforcer les liens avec elles et entre elles par des actions ou projets artistiques et culturels réalisés en commun. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les cinq entités. Le coût de la cotisation est de 300€ en 2015, représentant le dispositif « Itinéraire en Pays de l'Oise ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CACCV et de mandater cette dépense de 300€ en Section de Fonctionnement - Article 6281 du Budget Primitif 2015.

12. DELIBERATION N° 41/2015 - CESSION MATERIEL TONDEUSE ISEKI – LAME

Cette année, nous avons mis au Budget Primitif 2015, l'achat d'une nouvelle tondeuse. L'ancienne, la ISEKI SF 230 acquise en 1999 est à vendre en l'état.

Aujourd'hui, nous avons diverses propositions ainsi que pour la lame stockée dans nos bâtiments et ne pouvant s'adapter sur aucun matériel communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres,

Et après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à vendre ce matériel au plus offrant et d'enregistrer cette Recettes de Fonctionnement à l'Article 778.

13. POSE D'UN STOP EN VENANT DE LE MEUX

Considérant la vitesse limitée à 30, très peu respectée par les automobilistes rue du Château, nous avons la possibilité d'installer un stop en venant de Le Meux à hauteur du Chemin du Mont le Hart. Après débat, les Membres du Conseil Municipal demandent que les 2 radars pédagogiques prévus au Budget Primitif 2015 soient installés, rue du Château et rue de Varanval.

14. LOGEMENTS RUE DE VARANVAL

Le projet de construction des logements locatifs rue de Varanval est actuellement en attente de la décision des Bâtiments de France.

Les recherches archéologiques se sont avérées négatives.

15. DIVERS

DELIBERATION N° 42/2015 – DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Demande d'autorisation au Conseil Municipal de signer une convention entre la Commune de Jonquières et le Conseil Départemental pour l'Aménagement de sécurité rue des Jonquilles BP 2014 et le carrefour Jonquilles/Varanval/Château/Archerie prévu au BP 2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Commune de Jonquières et le Conseil Départemental.

La séance est levée à 21 heures 45.